

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (SAVOIE)

Date de convocation : 15 novembre 2019

DATE AFFICHAGE CONVOCATION : 15 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux décembre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, maire

Etaient présents :

- M. BOCHET Jean-Paul - Mme BLANC Anne - M. COMBREAS Christophe - M. DIONNET Raphaël - M. FECHOZ Aurélien - M. FUGIER Damien - Mme GAUDICHON Denise - Mme MARTINANT Coralie - M. MERCIER Christophe - M. MERCIER Maurice - Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : -

Excusé : Pouvoir de vote Aurélien FECHOZ à Mme TRAVERSIER Sylviane, Bonvin Denis à BOCHET Jean Paul

Secrétaire : MARTINANT Coralie

Approbation compte-rendu réunion du 24 JUN 2019 ET 19 SEPTEMBRE 2019

Les comptes rendus des réunions du 24 juin 2019 et du 19 septembre 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2019-06-00001 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Bois et forêts	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	603.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	787.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	787.00 €	11 753.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	312.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	312.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	11 458.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 458.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 245.00 €	12 245.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 458.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 458.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 458.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 458.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 500.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 958.00 €	20 500.00 €	11 458.00 €	0.00 €
Total Général		-11 458.00 €		-11 458.00 €

La décision budgétaire modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2019-06-00002 - REPARTITION DES FRAIS DU RPI – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le maire rappelle que le Regroupement pédagogique entre Esserts-Blay, Rognaix et Saint-Paul-sur-Isère a amené les trois communes à réviser en juin 2019 les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement en fonction du nombre d'enfants fréquentant la RPI.

Pour l'année scolaire 201-2020, les frais seront répartis à raison de 44% pour la commune d'Esserts-Blay (66 enfants), 25,33% pour la commune de Rognaix (38 enfants) et 30,67 % pour la commune de Saint-Paul sur Isère (46 enfants)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces nouveaux pourcentages de répartition et dit que les frais seront répartis selon ces ratios pour l'année scolaire 2019-2020

DELIBERATION N°2019-06-00003 - TRAITEMENT DES BOIS SCOLYTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

Date du relevé : 01/09/2019

Nom de l'agent ONF : PULVIN Eric

Téléphone : 0624973217

Mail : eric.pulvin@onf.fr

1/ Références de la parcelle

Commune : Esserts Blay

Parcelle : 8.14.15.24 (4 foyers)

Lieu-dit : Le Darbelay

Surface mesurée ou estimée : 0.1 ha par foyer

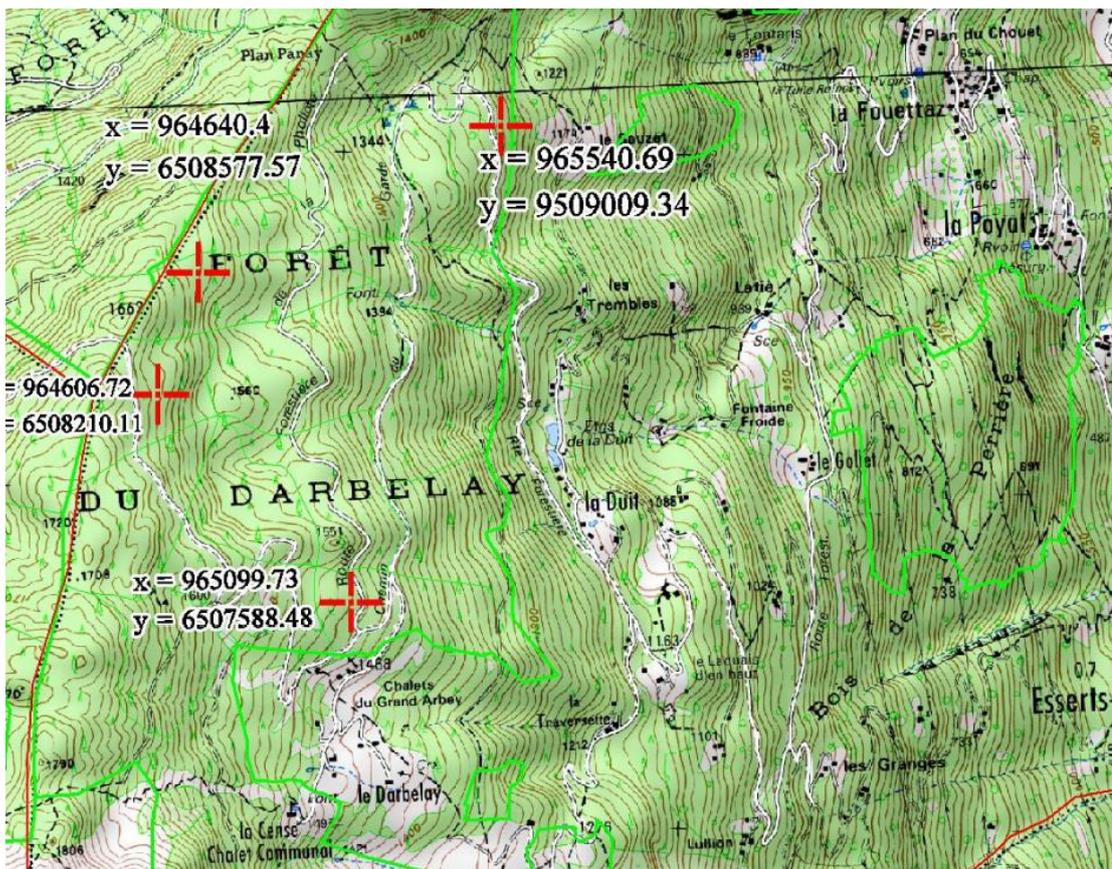
2/ Diagnostic

a) Symptômes de présence des insectes (souligner les cas rencontrés)

3/ Rougissement du houppier

Les épicéas abattus et écorcés présentaient un rougissement du houppier ainsi que de leur écorçage, une quantité importante de scolytes et larves ont été observés dans les

b) plan/Croquis au 1/25000e



3/ Recommandations techniques, remarques liées au foyer détecté

Ces foyers seront observés en 2020 pour vérifier la non propagation de ceux ci

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Cocher si NON ASSUJETTI A LA TVA (remplir le tableau en TTC et barrer HT)

Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants en €
-TRAITEMENT 4 FOYERS DE SCOLYTES	-1640.00	Europe (préciser le dispositif)	-
-	-	État (préciser le dispositif)	-
-	-	Région (préciser le dispositif)	-
		Conseil Savoie Mont Blanc	1600.00
		Autres (Commune(s), PNR, EPCI, etc.)	-
		Sous-total financements publics	
		Autofinancement	
Total dépenses	1640.00	Total recettes	1600.00

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les travaux et sollicite une subvention de 1600 euros du CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC.

DELIBERATION N°2019-06-00004 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC

Le maire rappelle que la toiture de la tour bois du château a été emporté lors de la dernière tempête. Il présente un devis de travaux de 6090 euros HT REMPLACEMENT ET CONSOLIDATION DE LA TOITURE.

Il propose que le conseil municipal sollicite une subvention du conseil départemental au titre du FDEC et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les travaux et sollicite un subvention du conseil départemental au titre du FDEC.

DELIBERATION N°2019-06-00005 -CONTINGENT INCENDIE COMPETENCE ARLYSERE AU 01/01/2020

Le maire informe que le coût annuel de la participation de la commune versée au SDIS est de 20180 euros

Les enjeux à venir nouveau centre de secours d'Albertville

30% de ses interventions sont réalisées hors périmètre ex Coral.

Sans la prise de compétence par Arlysère, seules les communes du bas participeront au financement des bâtiments à construire dont celui d'Albertville.

Objet : Administration générale – Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statuaire de la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysere exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° -« Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Gieltaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;
- approuver la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la présente délibération telle qu'elle est présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-06-00006 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Le maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT

Le conseil municipal affirme son désaccord quant au transfert à ARLYSERE des subventions à certaines associations et rejette le rapport de la CLECT tel qu'il est présenté, refusant principalement le paragraphe 2.11

2.11 Soutien à l'évènementiel dans le cadre des compétences communautaires

Pendant les deux années qui ont précédé la refonte des statuts et la définition de l'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communautés de communes dans le versement de soutien à différentes associations.

Toutefois ces soutiens, n'étant pas liés à des compétences communautaires, il n'est pas du ressort de l'agglomération de verser ces subventions aux associations.

Afin de garantir la continuité de ces soutiens, ne pas mettre en difficulté le tissu associatif qui accompagne la vie des territoires, ***il est proposé que soit rajouté aux attributions de compensation des communes siège les montants versés aux différentes associations bénéficiaires de ces subventions désormais exclu du champs communautaire***, il reviendra désormais à ces communes d'assumer et de piloter au titre de leurs compétences propres le versement de ces subventions auprès des associations.

NOMS ASSOCIATIONS	Communes sièges	Subventions versées en 2018
COLLEGE LE BEAUFORTAIN (ASSOCIATION SPORTIVE)	Beaufort	6 000,00
FOOTBALL CLUB BEAUFORTAIN	Queige	4 500,00
AS HAUTE COMBE DE SAVOIE FOOTBALL CLUB	Frontenex	2 050,00
COMBE DE SAVOIE BADMINTON	Frontenex	500,00
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	Albertville	250,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU BEAUFORTAIN	Beaufort	600,00
CHORALE DU BEAUFORTAIN	Beaufort	450,00
CLUB LES VOLATILES	Hauteluze les Saisies	500,00
LE BONHEUR EST DANS LE CHANT	Villard	500,00
LES Z'R 2 RIEN	Beaufort	800,00
TENNIS CLUB DU BEAUFORTAIN	Beaufort	5 000,00
FESTIVAL DE MUSIQUE ET D'ART BAROQUE EN TARENTEISE	Hauteluze	3 800 €
AAPMA DE LA VALLEE DU DORON		700 €
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	Frontenex	4 000,00
COMPAGNIE THEATRE DU GELOHANN	Frontenex	2 500,00
ENSEMBLE VOCALE DE FRONTENEX - CHŒUR A CŒUR	Frontenex	550,00
ASSOCIATION LES COTEAUX DU SALIN - ECOMUSEE DE LA COMBE DE SAVOIE	Grésy	3 000,00
COLLEGE JOSEPH FONTANET FRONTENEX (ASSOCIATION SPORTIVE)	Frontenex	9 000,00

- **CONTRE 5**
- **ABSTENTIONS 6**
- **POUR 4**

Le soutien aux associations est important pour une collectivité, ce que rejette les élus d'Esserts-Blay, c'est que le soutien aux associations non communautaires soit inclus dans la compensation reversées par Arlysère vers les collectivités.

GLISSEMENT TERRAIN A LA COUPELLAT

Un nouveau glissement a été observé sur place le 2 novembre dernier sans que cela n'engendre de dégâts.

Les drains se sont bouchés en partie. Sur préconisation du RTM il n'est pas nécessaire de les déboucher.

Le maire informe par ailleurs du retour négatif de l'ETAT pour l'acquisition d'un bâtiment (maison LUBINO) sur le fond Barnier. Une nouvelle demande est faite auprès de la DDT pour modifier le dossier (orientation de la demande).

SITE INTERNET

B4F a cessé son activité sans prévenir (liquidation par une société Suisse)

La société WEB ALPINA a été retenue pour mettre en place un nouveau site

Philippe SAGANEITI donne des explications.

DELIBERATION N°2019-06-00007 -ANCIEN CHEMIN DE LA BRUYERE

Le maire informe, que des actes administratifs seront établis pour la cession du terrain d'emprise de l'ancien chemin rural de La Bruyère, qu'il ne pourra signer lui-même les actes authentiques du fait que dans ce cadre-là, il fait office de Notaire, et qu'il convient de déléguer la signature à un autre élu. Il propose que le conseil municipal délègue M. Jean-Paul BOCHET, 1^{er} adjoint, pour la signature des actes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Jean-Paul BOCHET pour la signature des actes authentiques de cession du terrain d'emprise de l'ancien chemin rural de la Bruyère

DELIBERATION N°2019-06-00008- VENDE D'UN LOT DE BOIS A LA BRUYERE- FIXATION DU PRIX

Le maire propose au conseil municipal de vendre un lot de bois à La Bruyère (4 stères) et d'en fixer le prix à 200 euros le lot

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et charge le maire de la vente.

DELIBERATION N°2019-06-00009- RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire d'Arlysère,;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlyère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire d'Arlyère, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire **d'Arlyère**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- autorise **Le Maire** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

Les agents recenseurs ont été recrutés : Mme GAUDICHON Claudine et Mme AVRILLIER Chantal, selon les modalités fixées par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2019.

Elles seront munies d'une carte d'agent recenseur comportant leur nom et leur photo. La population est invitée à leur faire bon accueil.

Chacun a l'obligation de répondre.

Les renseignements recueillis sont confidentiels et servent à des études statistiques, qui sont importantes pour la commune puisqu'elles déterminent entre autres le montant des diverses dotations versées à la collectivité.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

○ DECISIONS BUDGETAIRES

2019-21 MONOD ACHAT BALAYEUSE HT 11 200.00

2019-22 ONF PISTE LA BRUYERE HT 2 390.53

2019-23 BLACHERE ILLUMINATION DE NOEL HT 2 995.07

2019-24 PASSION MOTOCULTURE NETTOYEUR HP HT 995.00

2019-25 EIFFAGE ENTREPRISE ENROBE SUR ROUTE DU DARBELAY HT 920.00

2019-26 TRAVERSIER Jean-Paul DEMOLITION GRANGE HT 2 390.00

2019-27 EIFFAGE DECAPAGE ET STRUCTURE D'UNE PLATE-FORME ROUTE DE LA GRANDE LANCHE HT 3 310.00

2019-28 WEBALPINA SITE INTERNET HT 2 400.00

● PAS DE PREEMPTION SUR :

❖ VENTE GAVARD CHEF-LIEU E1256 - E1316- E1330 -E396 Superficie 4a 14ca

❖ DIA vente terrain La queue à la Jeanne – ARLYSERE s'en occupe

INFORMATIONS DIVERSES

- M. Tartarat-Bardet David/FTGE - Arlysère prendra en charge l'acquisition des terrains proches de la société Pouget pour déplacer la société FTGE.
- Maison médicale : démarrage du chantier
- Démolition grange acquise par la commune au chef-lieu : nous attendons la sécurisation du chantier par ENEDIS - travaux possibles avant la fin de l'année.
- Démolition courant décembre de la station d'épuration du chef-lieu la commune a souhaité garder la clôture ainsi que le portail. Le terrain reste un terrain communal.
- Lancement de l'Etude sur le confortement des berges de l'Isère sur St Thomas
- Téléthon le week-end du 06 et 07 décembre et repas des aînés le 08 décembre. Le maire sollicite un coup de main des élus.
- Vin chaud 20/12/19 18h place de la Mairie
- Nouvelle dégradation des toilettes et du lavabo extérieur de la ZONE DE LOISIRS
- Suite au contrôle annuel des aires de jeux et des équipements sportifs, panneaux de Basket et cage de foot. Il faut désormais penser à remplacer par du matériel conforme à la réglementation.
- Affaire Karatas : construction sans autorisation, le maire informe qu'une audience au tribunal est fixée le 3 avril 2020 à 11h.
Il informe également qu'une nouvelle infraction au code de l'urbanisme sera constatée par huissier avant engagement des procédures.
- Un Café Associatif pourrait voir le jour : projet à l'étude.
- Collégiens solidaires- M. Carre collègue EREA → termineront le petit chalet de ZDL.